

DELIBERATION N° 07.04 DU 10 JUILLET 2007

ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
DANS LES CONTRATS DE PROJETS ETAT-REGIONS 2007-2013

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie délibérant valablement,

- vu la loi modifiée n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et notamment son article 14,
- vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,
- vu le décret modifié n° 66-699 du 14 septembre 1966 relatif aux comités de bassin,
- vu le décret modifié n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières de bassin,
- vu l'arrêté du Premier Ministre du 14 septembre 1966 relatif aux circonscriptions des agences de bassin,
- vu le SDAGE en vigueur,
- vu la décision du Comité interministériel à l'aménagement et à la compétitivité du territoire du 6 mars 2006,
- vu la lettre de la ministre de l'Ecologie et du développement durable du 27 avril 2006,
- vu la délibération n° 06-16 du 30 novembre 2006 portant approbation du IX^{ème} programme d'intervention (2007-2012) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

DECIDE :

Article 1

D'approuver l'engagement de l'Agence dans les contrats de projets Etat-Régions concernant les régions situées dans le bassin Seine-Normandie.

Article 2

D'autoriser le Directeur de l'Agence à finaliser et à signer le contrat de projet interrégional Seine joint en annexe.

D'autoriser, pour les régions situées dans le bassin Seine-Normandie, le Directeur de l'Agence à finaliser et à signer les contrats de projets Etat-Régions ou les conventions d'application de ces contrats suivant la convention type jointe en annexe.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Guy FRADIN

Pour le Président
du Conseil d'Administration empêché



Denis MERVILLE

CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de projet Etat Région 2007-2013

**Délibération du Conseil d'Administration
N°en date du 10 juillet 2007**

CONVENTION
ENTRE LA REGION XXXXX
L'ETAT,
ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

ETABLI ENTRE :

Le Conseil régional de XXXXXX, représenté par son président, XXXX, ci-après désigné par la Région,
L'Etat (le cas échéant) , représenté par XXXXXX, ci-après désigné par l'Etat,

d'une part,

ET

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créé par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représenté par son directeur, Monsieur Guy FRADIN, ci-après désigné par l'Agence,
d'autre part,

ARTICLE I– OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du contrat de projet 2007-2013 entre l'Etat et la Région XXXXXX, la convention a pour objet de coordonner les actions et interventions financières de la Région et de l'Agence pendant la durée de son IXème programme.

ARTICLE II - PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre de la convention correspond au territoire de la Région (à préciser éventuellement)

ARTICLE III -OBJECTIFS ATTENDUS

En vue de la mise en œuvre du contrat de projet

Les objectifs généraux de la convention sont :

- d'assurer la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides) telles que prévues notamment par les dispositions de la directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et autres directives européennes, du code de l'environnement et du Plan National Santé-Environnement approuvé le 21 juin 2004,
- d'organiser une synergie optimisée entre l'Etat, la Région et l'Agence de l'eau pour développer, promouvoir et financer les opérations à mener pour atteindre ces objectifs,

Les objectifs spécifiques de la convention sont (**à décliner suivant le contexte local et comportant une liste indicative d'opérations pouvant être prises en compte**)

XX
XX
X

ARTICLE IV – COORDINATION/PROGRAMMATION CONCERTEE DES OPERATIONS

Une coordination des actions développées et des opérations financées par les partenaires est organisée dans un objectif de cohérence technique.

Un programme prévisionnel annuel des opérations d'intérêt commun pour la ressource en eau est établi conjointement et annuellement par les partenaires. Il est élaboré en tenant compte notamment des contrats pluriannuels signés avec les maîtres d'ouvrage, des études préalables, outils de programmation ou de planification de toutes natures (schéma d'aménagement des eaux, schéma d'alimentation en eau potable, schéma d'assainissement, programme d'action prioritaire, études spécifiques...).

Les projets aptes à être retenus en priorité dans la programmation annuelle devront être suffisamment élaborés techniquement et financièrement de manière à être démarrés pendant l'année de référence.

ARTICLE V - NATURE ET NIVEAU DES AIDES

Les travaux et les taux d'aide retenus sont établis conformément aux délibérations respectives de la Région et du conseil d'administration de l'Agence.

Pour chaque opération éligible financée, chaque financeur informe le partenaire en indiquant la nature et le montant des travaux éligibles, et les taux des aides appliqués.

Les signataires de la présente convention de partenariat conviennent que le cumul des aides publiques accordées à un maître d'ouvrage ne pourra, sauf exceptions, excéder 80%. Le cas échéant, et pour respecter ces plafonds, les aides des signataires seront réduites au prorata.

ARTICLE VI - MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU

Les aides financières accordées par la Région et l'Agence sont gérées de façon séparée par chaque partenaire suivant son mode de gestion budgétaire propre.

Pour l'Agence, chaque opération fait l'objet d'une convention d'aide financière avec le maître d'ouvrage signée par le Directeur de l'Agence, le cas échéant, après avis de la commission des aides. La Région est informée de la date de signature de la convention d'aide par l'Agence en garantie de la bonne coordination des décisions d'aide. Elle est également informée par l'Agence des dates de présentation des dossiers à la commission des aides.

Les informations émanant des outils de suivi mis en place par l'Agence pour les dossiers qu'elle finance, seront transmises périodiquement par l'Agence à l'Etat. Elles sont destinées à permettre d'alimenter PRESAGE (outil informatique de suivi des CPER)

ARTICLE VII - MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE LA REGION

A préciser au cas par cas par la Région.

L'Agence et l'Etat sont informés de l'acte attributif d'aide en garantie de la bonne coordination des décisions d'aide.

Ils sont également informés des dates de présentation des dossiers aux instances délibérantes.

ARTICLE VIII - MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage est chargé de :

- promouvoir les actions prévues dans la convention
- assurer la bonne adéquation des opérations proposées avec les objectifs de la présente convention,
- examiner et de valider la coordination des actions/ de définir les orientations et priorités de la programmation annuelle et pluriannuelle des opérations présentées par les maîtres d'ouvrages,
- valider annuellement le bilan consolidé de la convention,
- valider l'évaluation de la convention à son issue.

- évaluer l'avancement du CPER

Pour l'exécution de ses missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur un ou plusieurs comités technique ad hoc créés à cet effet.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Il est composé au minimum ;

- du préfet de la Région XXXXX ou son représentant,
- du président du Conseil Régional ou son représentant,
- du directeur général de l'Agence de l'eau ou son représentant,

ARTICLE IX - DUREE DE LA CONVENTION – AVENANT - RESILIATION

IX – 1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du IXème programme d'activité de l'Agence, soit de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2012.

IX – 2 Avenant

La convention peut faire l'objet d'avenants après consultation du Comité de pilotage et accord des instances délibérantes des différents signataires.

IX – 3 Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Fait à

Le président du Conseil Régional de XXXXX	Pour l'Etat	Le directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Contrat de projets interrégional entre l'Etat et les Régions
Haute-Normandie, Basse-Normandie, Ile-de-France,
Champagne-Ardenne, Picardie et Bourgogne
2007-2013

Entre :

- **L'Etat, représenté par Bertrand LANDRIEU, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,**
- **La Région Haute-Normandie, représenté par Alain LE VERN, Président du Conseil régional de Haute-Normandie**
- **La Région Basse-Normandie, représenté par Philippe DURON, Président du Conseil régional de Basse-Normandie**
- **La Région Ile-de-France, représenté par Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil régional d'Ile-de-France**
- **La Région Champagne-Ardenne représenté par Jean-Paul BACHY, Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne,**
- **La Région Picardie, représenté par Claude GEWERC, Président du Conseil régional de Picardie,**
- **La Région Bourgogne, représenté par François PATRIAT, Président du Conseil régional de Bourgogne,**
- **L'Agence de l'eau Seine-Normandie, représentée par Guy Fradin, Directeur général de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,**

VU les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire du 6 mars 2006,

VU la circulaire du Premier ministre relative à la préparation des Contrats de projets du 6 mars 2006,

VU le mandat donné par le Premier ministre au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, le 17 juillet 2006, complété le 5 décembre 2006,

[VU l'avis du Conseil économique et social régional de Haute-Normandie en date du..., du Conseil économique et social régional de Basse-Normandie en date du..., du Conseil économique et social régional d'Ile-de-France en date du..., du Conseil économique et social régional de Champagne-Ardenne en date du..., du Conseil économique et social régional de Picardie en date du..., du Conseil économique et social régional de Bourgogne en date du... et du Conseil économique].

VU les délibérations du Conseil régional de Haute-Normandie en date du.., du Conseil régional de Basse-Normandie en date du.., du Conseil régional d'Ile-de-France en date du.., du Conseil régional de Champagne-Ardenne en date du..., du Conseil régional de Picardie en date du..., [du Conseil régional de Lorraine en date du...] et du Conseil régional de Bourgogne en date du.., portant approbation du présent contrat de projet,

il est convenu ce qui suit :

Contrat de projets interrégional « Seine » 2007-2013

Objectif et stratégie : mise en oeuvre du Plan Seine

Le Comité interministériel d'aménagement du territoire du 12 juillet 2005 a retenu l'élaboration d'un Plan Seine similaire aux plans établis sur la Loire et le Rhône.

Pour l'Etat, la ministre de l'écologie et du développement durable a chargé le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie de l'élaboration d'un Plan Seine en relation étroite avec les principales collectivités territoriales concernées et le Comité de bassin Seine-Normandie.

Pour les collectivités, certains des Conseils régionaux du bassin (Ile de France, Picardie, Champagne Ardenne, Bourgogne, Haute-Normandie, Basse-Normandie et Lorraine) travaillent déjà en interrégionalité sur des actions qui pourraient entrer dans le plan, notamment sur la prévention des inondations. La région Ile de France, dans le cadre de la révision du SDRIF, inscrit le fleuve comme un site stratégique et fédérateur. Elle a engagé avec ses homologues du bassin parisien une relance de la coopération interrégionale sur de grands enjeux d'aménagement et de développement, dans le cadre de la conférence interrégionale des présidents de conseil régional et de CESR du bassin parisien et du nord pas de calais, qui s'est réunie pour la première fois le 22 mai 2006.

De nombreux partenaires, conseils généraux, Ententes interdépartementales, syndicats de rivière, communes, communautés de communes et associations, sont maîtres d'ouvrage ou associés à ces projets.

L'agence de l'eau Seine-Normandie en assure un soutien financier, complété par celui du FEDER, et technique.

Les quatre axes stratégiques du plan sont les suivants :

- **les inondations** : définition et mise en œuvre d'un programme global pluriannuel de réduction des effets d'une crue similaire à celle de 1910 ;
- **la qualité de l'eau** : valorisation et poursuite de l'amélioration de la qualité de l'eau obtenue ces dernières décennies, pour l'instant essentiellement grâce aux efforts d'assainissement et aux réductions des rejets industriels ; ces efforts sont à étendre aux autres facteurs (activités agricoles, ruissellement, ...) à partir des orientations qui seront définies dans le SDAGE ;
- **la qualité des milieux** : préserver et restaurer la biodiversité du fleuve et de ses annexes aujourd'hui très fragilisée ;
- **un projet de développement durable**, permettant de concilier les différents usages et fonctions du fleuve : corridor biologique d'importance nationale et européenne, axe de transport, axe économique, axe de renouvellement urbain et axe de loisir et de valorisation touristique.

Les actions mentionnées au Plan Seine sont d'envergure géographique importante, principalement sur les grands axes ou tendent à constituer des opérations démonstratives de l'intérêt des principes d'actions retenus dans le Plan. Elles identifient les partenaires et les financements, pour une mise en œuvre dans les 7 ans couverts par le plan.

L'axe majeur du contrat de projets porte sur la prévention du risque inondations. Cependant les usages du fleuve sont nombreux et il est nécessaire d'avoir une vision

d'ensemble de l'aménagement du fleuve afin de pouvoir maîtriser le risque et assurer un développement durable des activités liées au fleuve. Le volet liant la valorisation du fleuve au développement durable doit être appréhendé avec les partenaires économiques à l'échelle du Bassin Parisien, territoire fédéré par le bassin hydrographique de la Seine

C'est pourquoi il a été décidé de construire un Plan Seine et de l'assortir d'un contrat de projets interrégional.

Description des actions éligibles

Le contrat de projets interrégional reprend une partie des actions identifiées dans le plan Seine qui a été présenté au Comité de bassin Seine Normandie du 30 novembre 2006.

Les actions du Plan Seine seront mises en œuvre selon des partenariats techniques et financiers adaptés. Certaines des actions seront co-financées par du FEDER interrégional.

Dans le cadre du contrat de projets interrégional les actions retenues sont les suivantes :

1 La prévention des inondations

L'objectif est de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes exposés au risque d'inondation, de maintenir et de restaurer les champs d'expansion de crues et de favoriser les dispositifs de ralentissement dynamique des crues.

L'état des milieux étant un facteur favorisant la prévention des inondations, les actions proposées présentent un caractère complet intégrant diminution de l'aléa inondation, réduction de la vulnérabilité et mesures de préservation des milieux. Les projets retenus sont ceux qui sont conduits sur les territoires suivants.

1.1 Bassin Oise-Aisne

L'Entente Oise-Aisne regroupe les 6 départements de la Marne, des Ardennes, de la Meuse, de l'Aisne, de l'Oise et du Val d'Oise.

Les partenaires actuels de l'Entente Oise-Aisne sont les trois Conseils régionaux Champagne Ardenne, Ile de France et Picardie, l'Etat et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

- Le programme 2007-2013 porte sur un coût prévisionnel de 25,8 millions d'euros.

Une intervention du FEDER inter-régional est également envisagée.

1.2 Bassin de la Seine : la Bassée,

Le maître d'ouvrage de l'aménagement de la Bassée est l'IIBRBS. Les partenaires sont la Région Ile de France les Conseils généraux, l'Etat et l'agence de l'eau.

Le coût de l'avant projet est estimé à 15 millions d'euros. Pour le financement des dernières études et des premiers travaux, l'Etat, l'AESN et la Région Ile-de-France dispose de 32,9 millions d'euros. Une intervention du FEDER inter-régional est également envisagée.

1.3 Bassin de la Marne

L'ensemble de l'opération peut être estimé à 10 millions d'euros. Les travaux seront réalisés sur la période 2009-2013, suite aux propositions formulées dans l'étude en cours

(terme prévu fin 2007-début 2008). Une première tranche de travaux est évaluée à 6 millions d'euros.

Les partenaires de l'Entente Marne sont les Conseils généraux, le Conseil régional de Champagne Ardenne et le Conseil régional d'Ile de France, l'Institution des Grands Lacs de Seine, le Service de la Navigation de la Seine, VNF, l'Etat, l'Agence de l'eau.

Une intervention du FEDER inter-régional est également envisagée.

1.4 Bassin de l'Armançon

Le maître d'ouvrage de l'aménagement du bassin de l'Armançon est le Syndicat Intercommunal de Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (SIRTAVA). Les partenaires sont les Conseils généraux de Côte d'or, de l'Yonne et de l'Aube, les Conseils régionaux de Bourgogne et de Champagne-Ardenne, l'Etat, l'agence de l'eau, des communes et des entreprises du territoire.

Le montant réévalué du programme sur la période 2004-2008 s'élève à 4,7 millions d'euros TTC dont 0,57 d'opérations placées sous maîtrise d'ouvrage Etat.

Les opérations de renforcement de la conscience du risque, d'amélioration des dispositifs de surveillance et d'alerte des crues, de démarches de réduction de la vulnérabilité des biens et des activités économiques, de préservation et de restauration de l'espace de liberté du cours d'eau seront soutenues - dans le cadre du partenariat institué par le SAGE et le PAPI de l'Armançon - et en fonction des politiques publiques des différents partenaires.

Pour la Région Champagne-Ardenne, le montant des actions éligible est de 2,4 M€. Le soutien financier à la démarche SAGE et à l'animation du PAPI sont compris au CPER Champagne-Ardenne.

1.5 Bassins hauts-normands (Austreberthe et Lézarde)

Les maîtres d'ouvrage sont les différents syndicats de bassin versant et de rivières présents sur les périmètres des deux projets (SMBVAS, SIRAS, CODAH, SMBVL, SYRILE). L'Etat, les Conseils généraux, le Conseil régional de Haute-Normandie et l'Agence de l'eau sont partenaires.

Pour l'Austreberthe, le montant des opérations à engager se monte à 5,7 M€. Pour la Lézarde, le montant des travaux à engager en 2004-2008 se monte à 19,2 M€. Dans le cadre du CPIER, seule une partie des travaux, dont le coût est évalué à 10 M€, est proposée à la contractualisation.

1.6 Bassins bas-normands (secteur de Honfleur)

Le porteur du projet de prévention des inondations est la Communauté de Communes du Pays de Honfleur. L'Etat et le Conseil régional de Basse-Normandie sont partenaires de l'opération. Une coordination avec l'amont situé dans le département de l'Eure est recherchée. Le montant total des opérations envisagées est estimé à 5 millions d'euros

Une intervention du FEDER inter-régional est également envisagée.

1.7 BASSIN de la Seine : projet de Troyes

Le maître d'ouvrage du projet de prévention des inondations et de reconquête des milieux sur le réseau hydrographique de l'agglomération de Troyes est le SMAVSATS. Il est proposé de mettre en place un partenariat entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'Etat, le Conseil général de l'Aube et le Conseil régional de Champagne-Ardenne.

L'ensemble du programme est estimé à 28 millions euros.

La partie contractualisée concernant la lutte contre les inondations représente 3,4 M€.

Une intervention du FEDER régional est envisagée.

2 La continuité écologique

L'objectif de cette action est d'assurer la libre circulation des poissons sur les sections classées et de restaurer l'écologie des berges et des zones humides remarquables.

La continuité écologique vise à la fois à assurer la migration des poissons et l'organisation progressive d'une liaison écologique entre les zones humides des grands axes du bassin. Les actions mentionnées ici ont vocation à servir de base à un projet plus vaste sur l'ensemble des régions permettant leur mise en relation pour améliorer la biodiversité du fleuve.

Outre l'Etat et les Régions concernées, les principaux partenaires potentiels sont l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les conseils généraux, l'AMIF (commission des communes bordées d'eau), VNF, les Ports autonomes et le GIP Seine Aval, les communes et intercommunalités notamment les syndicats, les associations, l'ONEMA.

2.1 Restauration des zones humides de la Bassée

Les mesures de sauvegarde et de restauration des zones humides de la Bassée (Bassée aval, délaissées des noues de la Seine, Bassée amont de Bray, Grande Bosse et réaménagement écologique des gravières) sont estimés 5 à 7 millions d'euros.

2.2 Restauration de la libre circulation des poissons grands migrateurs

Pour la région Ile-de-France, cette action concerne les passes à poissons sur des secteurs où il n'y a pas de travaux de rénovation de barrages ou d'écluses. En effet, dans le cas de travaux de gros œuvre, les passes à poissons sont prises en compte dans les actions du contrat de projets qui intègrent ces travaux.

Sur la partie aval de la Seine, 7 passes à poissons sont prioritaires pour un montant de 16 millions d'euros dont les sites de Poses et Notre Dame de la Garenne. Le maître d'ouvrage est VNF et ses partenaires sont les conseils régionaux de Haute Normandie et d'Ile de France. La Région Haute-Normandie a déjà apporté sa contribution au titre du CPER 2000-2006 pour un montant de 1,55 M€. L'accompagnement technique est assuré par l'ONEMA.

Deux passes à poissons sur la partie amont de la Seine au Coudray et à Vives-Eaux sont également prévues pour 3.2 millions d'euros.

Une intervention du FEDER inter-régional est également envisagée.

2.3 Renaturation des berges par génie végétal et schéma interrégional environnemental des berges

Il s'agit de restaurer la qualité physique et la fonctionnalité des milieux aquatiques.

En Ile-de-France, les actions de renaturation et restauration des berges des fleuves et rivières navigables par génie végétal ou technique mixte qui devraient être menées par les différents maîtres d'ouvrage sont estimées sur la durée du plan Pour ces techniques de génie végétal ou mixte, la région intervient à hauteur de 40% du coût hors taxes.

Afin de donner une vision commune à l'ensemble des partenaires sur l'aménagement des berges et des îles de la Seine, de la Marne et de l'Oise, il est proposé d'élaborer un schéma environnemental des berges pour la région Ile-de-France, qui pourra être élargi dans un deuxième temps à l'ensemble des régions. L'IAURIF pourrait être maître d'ouvrage du projet dans le cadre du Programme mutualisé Etat/Région.

2.4 Contrat de rivière Seine Amont (SEQUANA)

Le Syndicat Intercommunal Hydraulique de la Haute Seine (SIHHS) de Côte d'or assure le portage du contrat de rivière Seine Amont, avec le soutien de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, des syndicats intercommunaux de gestion et aménagement de rivières (Seine, Ource, Laignes, Arce, Sarce), de quelques Communes indépendantes, de l'Agence de l'Eau, des Conseils régionaux de Bourgogne et Champagne-Ardenne et des Conseils généraux de la Côte d'or et de l'Aube.

Une première estimation financière prévoit un montant de 10 millions d'euros.

Les financements concernant cette action sont inscrits aux CPER des deux régions concernées dans le cadre des participations aux démarches de gestion globale et concertée de la ressource en eau.

2.5 Restauration de zones humides remarquables sur les bassins de l'Oise et de l'Aisne

En Picardie, un programme de restauration de trois zones humides remarquables (le Marais de Sacy, le Marais de la Souche et la moyenne vallée de l'Oise) est estimé à 1 670 000 €. Les partenaires sont le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, l'Agence de l'eau, l'Etat, les collectivités locales dont le Conseil régional de Picardie, les différentes associations des marais concernés et la réserve naturelle La Roselière pour le marais de la Souche.

Ces projets ont vocation à associer les fédérations de pêches et les associations présentes sur le terrain.

2.6 Restauration de zones humides remarquables en Champagne-Ardenne : le marais de Saint-Gond

Le montant du projet de restauration du marais de Saint-Gond est estimé à 1 M€. L'agence de l'eau Seine Normandie, l'Etat et le conseil régional de Champagne-Ardenne sont partenaires.

2.7 Actions de « reconquête écologique » dans le bassin versant de la Marne

Plusieurs programmes de travaux visant à restaurer la qualité des milieux sont en cours d'élaboration par des maîtres d'ouvrage locaux du bassin versant de la Marne (syndicats de rivières, collectivité territoriales, établissement publics). L'Agence de l'eau Seine Normandie, l'Etat, l'Entente Marne, les Conseils généraux et régionaux, l'ONEMA, les fédérations de pêche, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et le CEMAGREF sont partenaires.

La Région Champagne-Ardenne oriente sa participation financière sur l'opération pilote de renaturation de la Marne dans le département de la Haute-Marne.

3 La conciliation des différents usages dans une perspective de développement durable

Ce volet spécifique a pour objet de lier la valorisation du fleuve au développement durable.

Quatre types d'actions sont proposés dans le plan Seine :

- ✓ Développement du transport de marchandises dans une perspective de développement durable et organisation de la fonction logistique
- ✓ Développement du transport de marchandise sur l'Oise aval : approfondissement du chenal de l'Oise entre Compiègne et Creil dans le cadre de la stratégie d'ensemble du canal Seine-Nord Europe
- ✓ Schémas d'aménagement et de développement durable de plates-formes multimodales

- ✓ Appropriation des berges par le développement des activités de loisirs nautiques et le tourisme fluvial

L'apport de l'Etat est de 2,8 M€ par le FNADT pour ces quatre types d'action.

En outre des financements liés à la première et à la troisième action sont intégrés dans le volet transport du contrat de projets Etat-Région Ile de France. Pour la deuxième action, ils sont intégrés au contrat de projets Etat-Région Picardie.

Pour ce qui concerne la quatrième action, « appropriation des berges par le développement des activités de loisirs nautiques et le tourisme fluvial », les projets sont notamment ceux mentionnés aux points 3.1 à 3.3 suivants :

3.1 reconnaissance des secteurs prioritaires pour définir des stratégies d'actions

Les sites de pratique des loisirs nautiques les plus fréquentés sont connus mais ils manquent d'une reconnaissance officielle qui permettra la prise en compte des besoins spécifiques à une pratique dans des conditions de sécurité normales. Les sites sont : Seine Aval (base de plein air et de loisirs de Moisson et Val de seine), Seine Amont (bpal de Draveil, Corbeil, Melun), Oise (bpal de Cergy), Marne aval (bpal de Vaires-Torcy et Jablines) ; ainsi que les pôles touristiques prioritaires tels qu'Auvers sur Oise (95), Boucles de la marne (94), Vallée de la Seine (92), Marne-Ourq-Morin (77), et sud seine et Marne (77).

Les partenaires potentiels sont, outre la Région Ile-de-France (avec l'IAURIF) et l'Etat, ses établissements publics (VNF, Port autonome de Paris) et les fédérations sportives concernées (aviron, canoë kayak).

3.2 élaboration de schémas de développement des loisirs nautiques et du tourisme fluvial

Il s'agit des plans départementaux de randonnées nautiques, du schéma régional du tourisme fluvial en île de France et plans départementaux des sports itinérants nautiques.

Tous les milieux aquatiques sont concernés par des activités de loisirs. Les sports nautiques non motorisés sont en plein essor tandis que la pêche semble marquer le pas.

Les partenaires sont les mêmes que pour l'action précédente.

3.3 aménagement des ouvrages

S'agissant des travaux de modernisation ou de reconstruction d'ouvrages existants (barrages, écluses), on étudiera les possibilités de franchissements pour les canoës-kayaks, en partenariat entre collectivités, Région et VNF, la maîtrise d'ouvrage étant à préciser au cas par cas.

La navigation de plaisance s'accompagne d'équipements afin d'assurer l'embarquement et le débarquement par la mise en place de haltes fluviales en particulier sur les bases de plein air et de loisirs de Jâblines, Bois-le-Roi, Verneuil-Vernouillet, et dans le port de plaisance de Draveil.

Pour assurer l'accessibilité, des franchissements ou des contournements d'ouvrages de navigation doivent être aménagés, restaurés, sécurisés.

Il serait nécessaire de prévoir une signalisation notamment à l'approche des barrages pour la plaisance et les loisirs nautiques non motorisés.

La Région, VNF et l'Etat sont les partenaires potentiels de cette action.

3.4 Concertation avec les professionnels (armateurs, courtiers, assureurs, chargeurs) en liaison avec les responsables des ports autonomes

Il s'agit de mener une expertise sur la filière fluviale maritime et de mettre en œuvre des actions de promotion et d'expérimentation.

L'objectif est d'une part d'identifier les dysfonctionnements constatés dans la filière entre donneurs d'ordre (armateurs, chargeurs, courtiers) et exécutants (transport et logistique), d'autre part de cerner les conditions d'organisation de certains transports représentant des « niches de développement » (déchets, matériaux de construction, mais aussi biens normaux pour l'approvisionnement des villes). Proposées par la mission interministérielle interrégionale d'aménagement du territoire pour le bassin parisien En concertation avec les professionnels (armateurs, courtiers, assureurs, chargeurs...) et en liaison avec les collectivités et les services concernés (Ports autonomes, VNF), ces études aborderaient les potentialités actuelles et envisagées avec la réalisation de Seine-Nord-Europe et devraient déboucher sur des actions ciblées.

Une première tranche d'étude évaluée à 100 000 € est prévue en 2007.

4 Le développement de la recherche sur les problématiques liées à la Seine

Le GIP Seine aval est un Groupement d'intérêt public environnement. Il prend en charge la coordination et la gestion des actions de recherche du programme de recherche Seine aval regroupant plus de 40 laboratoires scientifiques et assure la maîtrise d'ouvrage des applications de la recherche et le transfert des résultats de la recherche.

Le financement du GIP Seine Aval s'élève à 1,4 million d'euros par an pour 2007-2012 réparti entre 11 financeurs hors crédits européens. Y participent l'Etat, l'agence de l'eau, les Conseils régionaux de Haute-Normandie et de Basse-Normandie, les Conseils généraux du Calvados, de l'Eure et de la Seine Maritime, les ports autonomes du Havre et de Rouen, des industriels.

Engagements financiers contractuels de l'Etat, de l'Agence de l'eau et des régions signataires

Pour l'ensemble du projet, les engagements financiers de chaque partenaire (hors FEDER) pour la période 2007-2013 sont les suivants (détails en annexe) :

	Participation Etat (en M€)	Participation Agence de l'eau (en M€)	Participation Région (en M€)
Basse-Normandie	0,5	0	1,22
Haute-Normandie	4	4,8	6,5*
Ile-de-France	32,508	15,4	34,31
Picardie	2,7	2,9	2,907
Champagne-Ardenne	4,35	2,9	4,38
Bourgogne	1,542	0	0,526
Total	45,6	26	49,843

* auxquels s'ajoutent 1,55M€ de financement engagés, sur les actions de restauration de la libre circulation des migrateurs, au titre du CPER 2000-2006 sur les sites de Poses et de Notre Dame de la Garenne.

Ces concours financiers pourront être complétés par des participations d'autres financeurs, notamment collectivités, et par des crédits communautaires de FEDER dans les conditions prévues par les programmes opérationnels des régions concernées. A ce titre, les moyens financiers prévus au présent contrat seront utilisés afin d'assurer le financement des contreparties nécessaires aux programmes européens de développement économique.

Mise en oeuvre

1 Modalités financières d'exécution du contrat

Les engagements financiers des Régions et de l'Etat sont formalisés en annexe du présent contrat de projets. Ils sont subordonnés à l'ouverture de moyens financiers suffisants, dans les budgets régionaux pour les Conseils Régionaux, dans les lois de finances pour l'Etat. Dans le cadre des dotations versées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits des Régions et de l'Etat.

2 Programmation et suivi de l'exécution du contrat

Afin de permettre un suivi partagé de son exécution et une programmation fine de la mise en place des concours financiers des partenaires, la mise en oeuvre du présent contrat sera suivie par le comité de pilotage du plan Seine.

Celui-ci assure l'animation, la mise en oeuvre, la programmation, le suivi et le pilotage de l'évaluation du plan Seine. Il se réunit deux fois par an avant le comité de bassin pour l'informer de son état d'avancement et pour assurer le lien avec l'ensemble des acteurs concernés par le plan seine.

Le comité de pilotage du plan Seine est constitué, sous la présidence du préfet coordonnateur de bassin, des organismes financeurs du plan et des principaux maîtres

d'ouvrage. Le secrétariat de ce comité est assuré par l'Agence de l'eau et la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France, en tant que délégation de bassin.

L'Etat utilisera le logiciel PRESAGE, mis à disposition par la DIACT, pour assurer le suivi de la totalité du Contrat de Projets interrégional Etat-Région comme au niveau de chaque opération.

Pour leurs parts, les Régions étudieront la possibilité d'utiliser Présage en tant qu'outil de suivi physique et financier en articulation avec leur propre application de suivi financier en matière de Contrat de projets.

En tout état de cause, les Régions s'inscriront dans un dispositif d'échange de données avec les services de l'Etat.

3 Evaluation du contrat

Les Régions et l'Etat conviennent de conduire un programme d'évaluation qui vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du contrat de projets, au regard des caractéristiques et enjeux des territoires et des objectifs fixés aux niveaux national et régional, en s'appuyant sur un socle commun d'indicateurs partagés.

Ce programme comprendra un suivi régulier et un bilan annuel d'avancement des programmations et des réalisations. Il devra permettre de mesurer l'impact global des politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du contrat de projets.

Les signataires du contrat de projets définiront conjointement le champ de l'évaluation, qui pourra porter sur l'ensemble du contrat, sur un ou plusieurs thèmes prioritaires ou transversaux.

4 Conventions d'application

Afin de préciser les engagements de l'ensemble des parties, y compris les collectivités assurant la maîtrise d'ouvrage, les différents projets identifiés pourront faire l'objet d'une convention qui détaillera le contenu technique, le calendrier prévisionnel de réalisation de ces investissements et ainsi que le plan de financement, dans la limite des engagements financiers globaux des partenaires tels que prévus au présent contrat.

5 Révision

Le présent contrat de projets peut être révisé en tout ou partie d'un commun accord entre l'Etat et les Régions lorsque les conditions d'exécution du contrat démontrent la nécessité de procéder à une amélioration de certaines clauses.

Ainsi, les ajustements nécessaires pourront être établis à mi-parcours à partir du programme d'évaluation décrit ci-dessus.

6 Communication

Les financeurs devront être identifiés clairement et de façon équitable sur tous les supports de communication relatifs aux opérations financées dans le cadre du contrat de projets. Cette identification prendra, en règle générale, la forme du logo, sans adjonction particulière.

Fait à Paris, le

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,

Bertrand LANDRIEU

Le Président du Conseil régional
de Basse-Normandie,

Le Président du Conseil régional
de Haute-Normandie,

Philippe DURON

Alain LE VERN

Le Président du Conseil régional
d'Ile-de-France,

Le Président du Conseil régional
de Champagne-Ardenne,

Jean-Paul HUCHON

Jean-Paul BACHY

Le Président du Conseil régional
de Picardie,

Le Président du Conseil régional
de Bourgogne,

Claude GEWERC

François PATRIAT

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Guy FRADIN

Engagements financiers des signataires sur la durée du contrat de projets 2007-2013
Annexe financière 1

Ventilation par grands projets

Détail	Montant de dépenses provisionnelles (M€)	Participation AESN (M€)	participation Etat	Participation Région Basse Normandie	Participation Région Haute Normandie	Participation Région Ile-de-France	Participation Région Picardie	Participation Région Ch. Ardennes	Participation Région Bourgogne	Participation Autres, dont auto-financement
Projet de l'Oise et de l'Aisne (*)	25,8 (HT) inondation	0	10,3			4,31	2,14	1,52		7,53
	Gestion des milieux Picardie 2.38 (HT)	1					0,233			1,147
	Gestion des milieux Champagne-Ardenne 3.22 (HT)	1.3								1,92
Projet de la Bassée (inondation, zones humides)	APD + travaux	3	24,108			7,5				
	Restauration de zones humides	3				1,5				0,5
plan de prévention Armançon	4,7		1,542					0,07	0,526	2,562
	6 inondation		1,5			1,5	Pas de budget défini	1,35		1,65
Projet Marne	4,5 milieux	1,9					0,2	0,49		1,91
	10		3,4		4,1					2,5

Détail	Coût prévisionnel (M€)	Participation AESN (M€)	participation Etat (M€)	Participation Région Basse Normandie	Participation Région Haute Normandie	Participation Région Ile-de-France	Participation Région Picardie	Participation Région Ch. Ardennes	Participation Région Bourgogne	Participation Autres, dont auto-financement
Honfleur	5		0,5	0,5						4
Travaux Troyes	3,4		0,85					0,85		1,7
GIP Seine aval	8,5	1,8	0,6	0,72	2,4					2,98
Continuité écologique : -Restauration de la libre circulation - renaturation des berges	20,2	10 (7 Ile de France 3 Haute Normandie)			(1,55) *	6	données déjà intégrée au plan régional Oise Aisne du CPER			4,2
	-	2,4				10				-
Restauration de zones humides remarquables sur les grands axes	1,67 Picardie	1					0,334			0,336
Transport de marchandise, logistique et tourisme			2,8			3,5 sur loisir nautique et tourisme fluvial		0,10		0,3
TOTAL		26	45.6	1,22	6,5	34,31	2.907	4,38	0,526	
TOTAL		71,6					49,843			

* 1,55M€ de financement a été engagé, sur les actions de restauration de la libre circulation des migrateurs, au titre du CPER 2000 - 2006, sur les sites de Pose et Notre Dame de la Garenne

L'opération SEQUANA est financée par les régions Champagne-Ardenne et Bourgogne dans le cadre de leur CPER respectif